

Famille et solidarité
Petite enfance



Décision n° 2022-106

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Relais petite enfance sis Square Blanche le Chevallier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la ville dans les actions de soutien à la parentalité,

Vu le besoin identifié dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021 de mettre en place des consultations de Protection maternelle infantile sur la ville,

Vu la réorganisation des services de la Protection maternelle Infantile du territoire,

Vu la volonté de renforcer les liens partenariaux avec les services du Département,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la PMI des locaux adaptés à l'accueil des familles,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux du relais petite enfance avec la PMI sis Square Blanche le Chevallier.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2022



Philippe LAURENT